



# ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**RÉSOLUTIONS 2020-97 À 2020-106 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 septembre 2020** à 17 heures 30, au 2250, avenue Francis-Hughes à Laval ainsi que par voie d'appel conférence.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M.	Éric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Éric Morasse agit à titre de président de l'assemblée alors que M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte à 18h07 et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Michel Reeves avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu.

Trois personnes sont présentes dont deux ayant des questions à poser. Ces dernières ont trait à l'amélioration du service (fréquence, horaires et tracés) que la STL pourrait apporter sur son réseau afin de mieux desservir les commerces du Méga centre Val-des-Brises (intersection 19/440) en lien notamment avec le secteur Vimont (boul. Dagenais), et ce, pour la clientèle mais surtout pour les employés travaillant dans ces commerces. Malgré le report des projets de développement du réseau dans le présent contexte de la pandémie de la COVID-19, la directrice de la Planification et développement de la STL verra à communiquer avec les intervenants afin de bien comprendre leurs besoins et discuter d'éventuelles solutions pouvant améliorer la desserte du secteur.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2020 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Sandra El-Helou et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2020-97** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2020.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2020**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 août 2020 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2020-98** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 août 2020.

## **FOURNITURE D'ADAPTEURS ET DE SELLES POUR LES VÉRINS DU GARAGE DE LA STL - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE 9055-1698 QUÉBEC INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE ST-PIE HYDRAULIQUE) (2020-MC-34)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de deux (2) entreprises pour la fourniture d'adaptateurs et de selles pour les vérins de son garage ;

ATTENDU QUE les deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise 9055-1698 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de ST-PIE HYDRAULIQUE), aux coûts détaillés ci-après mentionnés ;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

**2020-99**

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour la fourniture d'adaptateurs et de selles pour les vérins du garage de la STL, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise 9055-1698 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de ST-PIE HYDRAULIQUE), aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues ; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

Item	Quantité	Nom du manufacturier / modèle	Description	Délai de livraison	Prix unitaire	Prix total (taxes exclues)
<b>Lot 1</b>						
1	12	ADAV12STL	Adaptateur du vérin avant (peinture poudre)	19 octobre 2020	650,00 \$	7 800,00 \$
2	7	SELARR12STL	Selle du vérin arrière (peinture poudre)	19 octobre 2020	3 200,00 \$	22 400,00 \$
3	12	ADAR12STL	Adaptateur du vérin arrière (peinture poudre)	19 octobre 2020	850,00 \$	10 200,00 \$
<b>Lot 2</b>						
1	13	ADAV12STL	Adaptateur du vérin avant (peinture poudre)	4 janvier 2021	682,00 \$	8 866,00 \$
2	7	SELARR12STL	Selle du vérin arrière (peinture poudre)	4 janvier 2021	3 360,00 \$	23 520,00 \$
3	13	ADAR12STL	Adaptateur du vérin arrière (peinture poudre)	4 janvier 2021	892,00 \$	11 596,00 \$
					<b>Prix total</b>	<b>84 382,00 \$</b>

### **ACQUISITION DE 482 COMBINÉS ET DE 292 TÉLÉPHONES POUR AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE SPI TEK INC. (AO 2020-P-20)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de téléphones et combinés pour ses autobus et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise SPI TEK INC., aux prix ci-après mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

**2020-100**

d'octroyer le contrat pour l'acquisition de téléphones et combinés pour autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SPI TEK INC., aux coûts ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

ITEM	CODE PRODUIT	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX UNITAIRES TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
1	3990150550	Téléphone	292	441,37 \$	128 880,04 \$
2	RST755I-RS	Combiné de discrétion	482	290,62 \$	140 078,84 \$
					<b>268 958,88 \$</b>

### **ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DES BIOSCIENCES ARMAND-FRAPPIER (MUSÉE ARMAND-FRAPPIER) - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exposition *Bouger!* qui aura lieu au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, le comité organisateur de cet évènement (Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin d'offrir des navettes de transport pendant les deux (2) années scolaires suivantes : (1) du 26 septembre 2020 au 25 juin 2021 et (2) du 30 août 2021 au 24 juin 2022, pour permettre l'aller-retour gratuitement de l'école au Musée Armand-Frappier à des groupes scolaires primaires et secondaires de la Commission scolaire de Laval, de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et d'écoles privées de Laval qui auront réservé auprès du Musée une activité en lien avec ladite exposition ;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement accordera à la STL le statut de *Transporteur officiel* de l'évènement et la présentera comme tel et s'engage également à offrir une visibilité à la STL, notamment en apposant son logo sur tous les outils promotionnels de la présentation de l'exposition ;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-101

d'offrir, tel que susdit, le service de navettes, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, aux écoliers lavallois pour se rendre à l'exposition *Bouger!* du Musée Armand-Frappier ;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

### **MIGRATION DU LOGICIEL ORCAVIEW VERS LE LOGICIEL ENTELLIWEB - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE RÉGULVAR INC. - APPROBATION**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) possède des équipements spécialisés de régulation (chauffage, climatisation) de marque Delta, qui en est le fabricant, et installés dans son siège social, lesquels ont été fournis par RÉGULVAR INC. qui est le représentant exclusif du fabricant Delta sur le territoire du Québec ;

ATTENDU QUE la STL possède présentement une licence d'utilisation du logiciel « Orcaview », conçu et développé par Delta, dont RÉGULVAR INC. est le distributeur exclusif, afin d'assurer la gestion desdits équipements dans son siège social ;

ATTENDU QUE Delta a depuis conçu et développé une nouvelle version du logiciel « Orcaview » intitulée « Entelliweb », distribué exclusivement par REGULVAR INC., qui supportera dorénavant tout nouvel équipement ajouté au parc d'équipements de régulation de la STL, en remplacement d'« Orcaview », qui ne peut supporter les nouvelles unités ;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'uniformité et la compatibilité avec son système existant de gestion des équipements de régulation, la STL doit ainsi migrer son logiciel « Orcaview » vers la version « Entelliweb » ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permettant de procéder de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

**2020-102**

de retenir les services de l'entreprise RÉGULVAR INC. pour procéder à la migration du logiciel « Orcaview » vers la version « Entelliweb » et à l'acquisition des licences d'utilisation de la version « Entelliweb », le tout au montant forfaitaire de 34 800 \$, toutes taxes exclues, pour les licences et les services prévus au contrat dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de ce contrat.

### **ACQUISITION DES VALIDEURS DE TITRES DE TRANSPORT DU SYSTÈME OPUS POUR LA PÉRIODE 2021-2024 – MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a approuvé, le 30 avril 2018, par l'adoption de la résolution 2018-46 de son conseil d'administration, un mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour procéder à l'acquisition de valideurs de cartes à puce du système OPUS en son nom, et ce, afin d'équiper sa flotte d'autobus jusqu'en 2020 ;

ATTENDU QU'en raison de l'augmentation prévue de sa flotte d'autobus au cours des prochaines années et des mesures de mitigation mises en place durant les travaux du REM, la STL désire procéder, dans le cadre du plan de maintien de la solution OPUS, à l'acquisition de 97 valideurs de titres de transport supplémentaires pour pallier la croissance anticipée pour les années 2021 à 2024 ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de mandater à nouveau la STM pour procéder à cette acquisition.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

**2020-103**

conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)*, de mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'acquérir pour elle 97 valideurs de titres de transport du système Opus pour la période 2021-2024 ;

de mandater la STM pour octroyer à tout fournisseur, pour et au nom de la STL, un contrat pour l'acquisition, conformément aux dispositions légales, de 97 valideurs de titres de transport du système Opus, et ce, en autant que le montant maximal de cette acquisition pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 500 051 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 50 005 \$ avant les taxes pour les contingences ;

**2020-103  
(suite)**

que le directeur général (ou tout autre représentant, le cas échéant, nommé par ce dernier) de la STL soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 31 décembre de chaque année, quant au nombre exact de valideurs de titres de transport du système Opus devant être acquis pour l'année suivante ;

de mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

**RÉVISION DE LA QUANTITÉ MAXIMALE REQUISE DES BOÎTES DE PERCEPTION POUR AUTOBUS (BPA) DE LA STL POUR LA PÉRIODE 2020 À 2024 - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (« STM ») - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a approuvé, le 29 avril 2019, par l'adoption de la résolution 2019-65 de son conseil d'administration, un mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour procéder à l'acquisition de 53 boîtes de perception pour autobus (BPA) en son nom, au cours de la période de 2020 à 2024 ;

ATTENDU QU'en fonction des besoins de la flotte d'autobus prévus pour les mesures d'atténuation du REM, la STL désire augmenter la quantité de boîtes de perception pour autobus et procéder à l'acquisition de 31 boîtes additionnelles aux 53 boîtes prévues initialement, ce qui portera le total à 84 boîtes de perception, et ce, pour la période 2020 à 2024 ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de mandater à nouveau la STM pour procéder à cette acquisition.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

**2020-104**

conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)*, de mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'acquérir pour elle un maximum de 31 boîtes de perception pour autobus relativement au système de vente de titres et de perception des recettes, au cours de la période de 2020 à 2024 ;

de mandater la STM pour octroyer à tout fournisseur, pour et au nom de la STL, un contrat pour l'acquisition, conformément aux dispositions légales, d'un maximum de 31 boîtes de perception pour autobus au cours de la période de 2020 à 2024, et ce, en autant que le montant maximal de cette acquisition pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 920 824 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 92 082 \$ avant les taxes pour les contingences ;

**2020-104  
(suite)**

que le directeur général (ou tout autre représentant, le cas échéant, nommé par ce dernier) de la STL soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 31 décembre de chaque année, quant au nombre exact de boîtes de perception pour autobus devant être acquis pour l'année suivante ;

de mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

### **AJOUT D'UNE RÉSERVE D'HEURES POUR COUVRIR LES BESOINS D'AJUSTEMENT DU NOUVEAU SITE WEB DE LA STL EN PÉRIODE DE POST-IMPLANTATION - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2017-P-22)**

---

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, par l'adoption de la résolution 2018-4, la STL a octroyé un contrat à l'entreprise BARACCI SOLUTIONS INC. pour la refonte de son site web, son hébergement et son évolution, et ce, pour une période de 3 ans ;

ATTENDU QUE la livraison du nouveau site web de la STL, qui devait être déployé en mars 2020, a été retardé pour différentes raisons, dont essentiellement la crise de la pandémie de la Covid-19 ;

ATTENDU QU'en plus de maintenir l'évolution de l'ancien site web au-delà de la date de lancement prévue initialement pour le nouveau site, plusieurs ajouts connexes à ce dernier ont été réalisés dans le cadre dudit contrat par l'entreprise BARACCI SOLUTIONS INC., dont notamment le développement des pages web pour les écrans tactiles aux stations centrales de la voie réservée Corbusier centre et le développement des interfaces web pour l'intégration de l'application mobile de la STL à son « CRM » via le site web ;

ATTENDU QUE, malgré les tests effectués sur le nouveau site web de la STL par les utilisateurs internes, les premiers mois de mise en ligne d'un nouveau site internet génèrent habituellement un grand volume d'ajustements suite à son utilisation réelle par la clientèle ;

ATTENDU QU'afin d'assurer les ajustements normalement requis dans la période post-implantation dudit site, il faudrait procéder à l'ajout d'une banque de 480 heures audit contrat au taux horaire de 55\$ (soit 26 400\$ avant taxes) pour couvrir ces besoins pour les quatre prochains mois (octobre 2020 à janvier 2021) ;

ATTENDU QU'en date du 31 août 2020, la facturation totale pour ledit contrat avec l'entreprise BARACCI SOLUTIONS INC. a atteint le montant de 307 047\$, soit 94 % de la valeur initiale du contrat (incluant les ordres de changement déjà autorisés par le directeur général s'élevant à 14,39% de la valeur initiale du contrat).

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

**2020-105**

d'approuver l'ajout d'une banque de 480 heures au contrat avec l'entreprise BARACCI SOLUTIONS INC., au taux horaire de 55\$ (soit 26 400\$ avant taxes), afin d'assurer les ajustements normalement requis dans la période post-implantation du nouveau site web de la STL, et ce, pour les quatre prochains mois (octobre 2020 à janvier 2021).

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2020-106**

de lever l'assemblée à 18h32.

---

**Eric Morasse, président**

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**